

QU'EST CE QUE C'EST ?

Les colos apprenantes sont des **séjours de vacances** qui allient des temps de **détente** et des temps de **remobilisation scolaire**. Proposées aux vacances d'été et d'automne 2020, elles sont remises en place à l'été 2021. Si vous êtes éligible, l'Etat et les collectivités prennent en charge **jusqu'à 500€ pour une semaine**.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Il faut prioritairement s'adresser au service jeunesse de votre commune. Certaines associations localement peuvent également porter cette opération. Sinon, la JPA propose une plateforme pour étudier l'éligibilité des familles qui n'auraient pas d'interlocuteurs localement : <http://www.jpa.asso.fr/colos-apprenantes/>

PLATFORME JPA : LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Il suffit de remplir le formulaire disponible sur le site de la JPA, et le renvoyer avec l'ensemble des pièces justificatives. Les conditions d'éligibilité sont :

- Résider en zone rurale (communes de moins de 2000 habitants et communes en ZRR, Zone Rurale de Revitalisation).
- Résider en QPV, Quartier Prioritaire de la politique de la Ville.
- Enfants et jeunes en situation de handicap.
- Enfants et jeunes de familles monoparentales.
- Enfants et jeunes dont le quotient familial est inférieur à 1 200.
- Enfants et jeunes dont un des parents était un personnel indispensable à la gestion de la crise sanitaire.

Cette aide ne concerne que les jeunes de moins de 18 ans. Les critères ne sont pas cumulatifs.

LES SÉJOURS :

Pour vous inscrire, il faut contacter directement les organisateurs de séjours. Vous pouvez vous adresser aux organisateurs près de chez de vous pour connaître les colos apprenantes qu'ils proposent.

Sinon, l'offre de séjour est disponible sur le site du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse : <https://www.education.gouv.fr/les-colos-apprenantes-304050>

Si vous êtes passé par la plateforme JPA pour vérifier votre éligibilité, il faudra transmettre votre attestation à l'organisateur.